



LOUIS-ERNEST DUBOIS

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE-MARIE *in Aquiro*.
ARCHEVÊQUE DE PARIS

1929

Attendu qu'une agglomération importante s'est constituée sur le territoire de la Paroisse de Ste. Marie Madeleine de Gennevilliers, au lieu dit "Les Grésillons";

Attendu que ce quartier a été doté, grâce au zèle des Curés de Gennevilliers, par la Société Immobilière de la Société Parisienne, d'une chapelle dédiée à St. Jean et pourvue peu à peu de tous les services et de toutes les œuvres que comporte une paroisse;

Considérant qu'il est de l'intérêt des âmes que les fidèles du quartier des Grésillons ne soient plus tenus de s'adresser à l'église paroissiale Ste. Marie Madeleine, beaucoup trop éloignée, pour les actes principaux de la vie paroissiale;

Vu les articles 434, I427 et I428 du code du droit canonique;

Vu le consentement donné par Mr. le Curé de Ste. Marie Madeleine à l'érection en paroisse distincte de la chapelle de St. Jean des Grésillons;

Vu le consentement de Mr. le Curé de Ste Geneviève d'Asnières au rattachement d'une partie de son territoire, en bordure de la Seine, au territoire de la nouvelle paroisse;

Notre Insigne Chapitre Métropolitain et Notre Conseil Archiépiscopepal entendus;

Le Saint Nom de Dieu invoqué;

Avons Ordonné et Ordonnons ce qui suit:

ARTICLE I

A dater du 18 Décembre de la présente année, la chapelle de St.

